

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 334 rendant exécutoire la délibération n° 132 de l'Assemblée Territoriale de la C.F.S.

n° 334

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 mars 1960

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1960

Date du numéro
31 mars 1960

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950, déterminant le régime électoral, la compétence et la composition de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957, autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil ce Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952, instituant un Code du Travail Outre-Mer, spécialement en son article 237

Vu la délibération n° 132 du 17 mars 1960 de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, instituant un régime de prestations familiales dans le Territoire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire à compter du 1er avril 1960, la délibération n° 132 du 17 mars 1960 de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, instituant un régime de prestations familiales dans le Territoire. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

